

REGLEMENT JEU « En route pour la Lune »

La Rmn-Grand Palais organise, dans le cadre de l'exposition « La Lune. Du voyage réel aux voyages imaginaires » présentée au Grand Palais, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « En route pour la lune » qui se tiendra du 1er avril au 22 juillet 2019 (ci-après dénommé « le Jeu-Concours »).

Le Jeu-Concours consiste pour l'internaute à :

- **jouer et gagner au Jeu vidéo Destination Lune afin de participer aux tirages au sort hebdomadaires;**
- **tenter de réaliser le meilleur score pour remporter le super lot**

ARTICLE 1– SOCIETE ORGANISATRICE

L'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs Élysées ou « Rmn-Grand Palais », Établissement public national à caractère industriel et commercial immatriculé au RCS de Paris sous le n° B 692 041 585 et dont le siège social est situé au 254/256, rue de Bercy 75775 PARIS CEDEX 12.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION – ACCEPTATION DU REGLEMENT

2.1 Conditions de participation

Le Jeu gratuit est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine et majeure au 1er avril 2019 (à l'exception des membres du personnel de la Rmn-GP et de ses filiales, ou de toute personne ayant collaboré directement à l'organisation du Jeu, à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi que des membres de leur famille proche respective (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants, ascendants, frères et sœurs, ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

La Rmn-Grand Palais se réserve le droit d'exclure de la participation au Jeu et de le déchoir de son droit éventuel à obtenir un lot gagnant toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, ne respectant pas les modalités du Jeu et/ou soupçonné de triche, ou ayant communiqué dans le cadre du Jeu des éléments incomplets, erronés, falsifiés ou ne permettant pas de l'identifier.

2.2 Acceptation du règlement

Le participant reconnaît avoir lu, compris et accepté le présent règlement avant et au plus tard, au moment de sa participation au Jeu. Le simple fait de participer au Jeu implique donc l'acceptation pleine et entière par le participant sans restriction ni réserves du présent règlement.

Le présent règlement est consultable et téléchargeable à tout moment tout au long du Jeu sur :

https://www.grandpalais.fr/pdf/Reglement_Jeu_Lune_2019.pdf

Il est également adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande. Pour ce faire, il suffit de s'adresser à : Réunion des musées nationaux -Grand Palais – Direction du Public et du numérique – Equipe Web – 254/256 rue de Bercy -75777 Paris CEDEX 12.

ARTICLE 3– MODALITES DU JEU

La participation au Jeu-Concours est gratuite et indépendante de toute obligation d'achat.

Pour participer au Jeu-Concours, il suffit de :

- se connecter sur la page du Jeu vidéo [Destination lune](#),
- de gagner en terminant les 3 niveaux sans perdre toutes ses vies
- puis de communiquer un pseudo et une adresse e-mail via un compte participant.

Les participants peuvent jouer au Jeu-Vidéo autant de fois qu'ils le souhaitent et conserver l'ensemble des scores réalisés. Tous les gagnants de la semaine au Jeu-Vidéo (- à l'exception des gagnants au Jeu-Vidéo qui auront déjà été tirés au sort les semaines précédentes) seront automatiquement sélectionnés pour le tirage au sort hebdomadaire qui se déroulera chaque vendredi pendant toute la durée du Jeu-Concours.

A l'issue du Jeu-Concours le participant qui aura réalisé le meilleur score au Jeu-Vidéo sera désigné comme le Grand Gagnant du Jeu-Concours.

La participation au Jeu est limitée à un compte participant.

ARTICLE 4 – LOTS

4.1 Les lots mis en jeu sont les suivants :

> Lot mis en jeu chaque semaine lors du tirage au sort : un laissez-passer pour l'exposition *La Lune. Du voyage réel aux voyages imaginaires*, valable valeur de 19 € TTC, valable pour 2 personnes pendant toute la durée de l'exposition (jusqu'au 22 juillet 2019).

> Super lot :

- un tirage photographie d'une taille de 50 x 60 cm d'une valeur de 212 € TTC, choisi par le super gagnant parmi les tirages suivants : côte RMN [19-506586](#), [17-626476](#), [18-542070](#), [19-506624](#) ou [09-523505](#)
- un catalogue de l'exposition *La Lune. Du voyage réel aux voyages imaginaires* d'une valeur de 45 € TTC,
- un Pass Sésame Duo + valable pour deux personnes donnant un accès coupe-file à l'ensemble des expositions du Grand Palais et du Musée du Luxembourg pour la saison automne 2019 et printemps 2020 d'une valeur de 150 € TTC.

La valeur totale du super lot est de : 407 € TTC.

4.2 Les valeurs des lots correspondent au prix public TTC en euros couramment pratiqués ou estimés en France à la date de rédaction du règlement. Ces valeurs ne sont données qu'à titre de simple indication. Les photographies ou tout autre visuel des lots utilisés dans les supports de présentation du Jeu-Concours n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du lot finalement attribué.

4.3 Les lots mis en jeu ne peuvent être cédés (même à titre gracieux) à un tiers. Ils ne peuvent donner lieu, de la part de la Rmn-Grand Palais à aucun échange ou remise de contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure ou de défaut d'un tiers, la Rmn-Grand Palais se réserve le droit de remplacer un des lots annoncés par un lot de valeur équivalente. De même, en cas de force majeure ou de fait d'un tiers rendant impossible pour l'un ou plusieurs des gagnants de bénéficier de son lot, ce dernier se verra proposer un lot d'une valeur équivalente.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS

5.1 Désignation des Gagnants aux tirages au sort

Tous les gagnants de la semaine au Jeu-Vidéo seront automatiquement sélectionnés pour le tirage au sort hebdomadaire (à l'exception des gagnants au Jeu-Vidéo qui auront déjà été tirés au sort les semaines précédentes dans le cadre du Jeu-Concours).

Le tirage au sort aura lieu chaque vendredi à 11 h00 entre le 1er avril et le 12 juillet 2019.

Le Gagnant du tirage au sort sera informé du résultat par email dans un délai de 2 jours ouvrés suivant le tirage au sort et devra communiquer ses nom prénom et adresse postale. Le lot lui sera remis par voie postale dans un délai de 15 jours ouvrés suivant la réception des informations.

A défaut de communiquer tous les éléments demandés dans le délai attendu, le Gagnant perdra le bénéfice de son lot sans que la responsabilité de la Rmn-Grand Palais ne puisse être engagée et qu'aucun dédommagement d'aucune sorte ne puisse être réclamé.

Aucun e-mail ne sera adressé aux participants n'ayant pas été tirés au sort.

5.2 Désignation du Grand Gagnant

Le gagnant du Super lot sera contacté par email le 23 juillet 2019 et devra confirmer ses nom prénom et adresse postale. Le super lot sera remis au Grand Gagnant par voie postale dans un délai de 15 jours ouvrés suivant la réception des informations.

A défaut de communiquer tous les éléments demandés dans le délai attendu, le gagnant concerné perdra le bénéfice de son lot sans que la responsabilité de la Rmn-Grand Palais ne puisse être engagée et qu'aucun dédommagement d'aucune sorte ne puisse être réclamé.

ARTICLE 6 – NON REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION ENGAGES POUR PARTICIPER AU JEU-CONCOURS

Les participants sont informés que les frais de connexion Internet engagés pour participer au Jeu ne feront l'objet d'aucun remboursement par la Rmn-Grand Palais

ARTICLE 7 – MODIFICATION – SUPENSION – ARRET DU JEU-CONCOURS

La Rmn-Grand Palais se réserve le droit de cesser, de suspendre, d'interrompre ou de prolonger à tout moment le Jeu-Concours, si les circonstances l'exigent. Elle se réserve en particulier le droit s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu-Concours s'il apparaît que des fraudes, tentatives de fraude ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment dans le cadre de la participation au Jeu-Concours ou de la détermination des Gagnants et/ou du Grand Gagnant.

ARTICLES 8 – RECLAMATION – LITIGE

> Réclamations

Toute réclamation relative au Jeu-Concours devra, sous peine de rejet, mentionner les coordonnées complètes du gagnant, le nom du Jeu-Concours et être adressée par courrier simple à la Rmn-Grand Palais dans un délai maximum de 8 jours ouvrés (cachet de la poste faisant foi) à compter du 13 juillet 2019, à l'adresse suivante :

*Réunion des musées nationaux - Grand Palais
Direction du public et du numérique
A l'attention du service Web et réseaux sociaux
254/256 rue de Bercy - 75012 Paris*

> Litige

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou de ses suites ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée en dernier ressort par le tribunal compétent.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

Règlement – Jeu concours Expo Lune

La Rmn-Grand Palais se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement du Jeu-concours et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu-Concours, dans tous les cas où qui affecteraient la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu-Concours

La Rmn-GP fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu-Concours.

La responsabilité de la Rmn-Grand Palais ne pourra pas être retenue si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessités justifiées, elle était amenée à annuler le présent Jeu-Concours, à l'écourter, le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions contenues dans le présent règlement. La Rmn-Grand Palais ne peut être tenue responsable des fraudes commises par un participant vis-à-vis des autres participants.

En cas de manquement au présent règlement de la part d'un participant, la Rmn-Grand Palais se réserve la faculté d'écarter de plein droit, sa participation, sans qu'il ne puisse revendiquer quoi que ce soit et sans préjudice des droits et recours de la Rmn-Grand Palais.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, au partage sur les réseaux sociaux.

ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles des participants sont collectées par la Rmn-Grand Palais en sa qualité de responsable de traitement. Elles sont nécessaires pour le bon fonctionnement du Jeu-Concours. Les données sont conservées pendant la durée du Jeu-Concours puis archivées avec un accès restreint et conservées durant la durée additionnelle nécessaire au respect nos obligations légales ou aux fins de défendre ou faire valoir nos droits.

L'accès aux données est strictement limité aux collaborateurs de la Rmn-Grand Palais impliqués dans le traitement des données. Les sous-traitants pouvant intervenir sont soumis à une obligation stricte de confidentialité et de sécurité, en conformité avec la législation applicable et nos engagements.

Conformément au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 sur la protection des données personnelles et à la Loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité et de limitation du traitement des données le concernant ainsi que du droit de communiquer des directives sur le sort de ses données après sa mort. Chaque participant peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. Il peut exercer ses droits en envoyant un e-mail en ce sens à l'adresse suivante: webmaster@rmngp.fr (Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter la politique de protection des données de la Rmn-Grand Palais <https://www.grandpalais.fr/fr/politique-de-protection-des-donnees-caractere-personnel>)

ARTICLE 11 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

La page internet du Jeu Destination Lune ainsi que l'ensemble de ses composantes, notamment les photographies, textes, images animées, éléments graphiques, illustrations, sons, vidéos, logiciels, bases de données, marques et autres signes distinctifs, sont protégés par la législation française sur la propriété intellectuelle.